



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 31063

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes de personnels de l'éducation nationale suite à sa déclaration faite lors de la conférence nationale sur le handicap du 10 juin dernier, à propos de la conférence sur la scolarisation des enfants handicapés des 29 et 30 octobre 2008, qui évoquera notamment les questions de l'environnement humain et professionnel nécessaires aux élèves handicapés, ainsi que la formation des enseignants et personnels d'encadrement. Alors qu'il a été annoncé notamment à cette occasion qu'un cadre de métier serait dévoilé avant la fin de l'année 2008, les personnels AVS souhaitent être associés à la réflexion sur la création d'un métier de l'accompagnement scolaire et social, en tant qu'acteurs de terrain accompagnant les élèves handicapés au quotidien, et considèrent à ce titre qu'il s'agit là, non seulement du propre devenir de leur profession, mais aussi et surtout de celui des élèves accompagnés. Aussi, au moment où de nombreuses personnalités souhaitent que le débat sur la véritable professionnalisation des AVS s'ouvre enfin, il le remercie de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur cette préoccupation et s'il entend répondre favorablement à de telles attentes.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, le ministère de l'éducation nationale a pris l'initiative d'organiser, les 29 et 30 octobre 2008, la conférence de Clermont-Ferrand sur le thème de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés. L'organisation de cette manifestation a fait une large place à la concertation avec les associations représentatives françaises, notamment le Conseil français des personnes handicapées pour l'Europe (CFHE), et européennes. Parmi les quatre problématiques liées au thème de la conférence qui ont été abordées figuraient la formation des enseignants et des personnels d'encadrement et d'accompagnement des élèves. La scolarisation des élèves handicapés dans les écoles et établissements scolaires constitue une priorité affichée du Gouvernement. Elle est rendue possible, pour certains élèves handicapés, grâce à la présence de personnels recrutés sur des missions d'auxiliaires de vie scolaire qui les accompagnent à titre individuel (AVS-i). L'accompagnement des élèves par un auxiliaire de vie scolaire (AVS) s'est développé. 2 000 nouveaux emplois d'auxiliaire de vie scolaire individuel ont été créés à la rentrée 2008, après une création de 2 700 emplois à la rentrée 2007. Au total, ce sont près de 24 700 postes d'auxiliaire et d'emploi de vie scolaire qui sont consacrés à l'aide directe aux élèves. Un effort considérable de formation de ces personnels a été réalisé depuis 2007 : 35 % d'entre eux étaient en attente de formation à la rentrée 2007. Ils n'étaient plus que 5 % à la rentrée 2008. Parallèlement, la qualité de cette formation a été améliorée grâce à une convention nationale de partenariat signée par l'éducation nationale et les associations de parents d'enfants handicapés. Un cahier des charges de cette formation a été adressé à toutes les académies et a permis la mise en place de modules couvrant l'ensemble des tâches accomplies par les AVS. Dans la même perspective, il a été décidé, en application des dispositions de la circulaire du 24 juillet 2008 relative à la formation des auxiliaires de vie scolaire, d'améliorer le suivi personnalisé des personnels d'accompagnement afin qu'ils accèdent à une qualification reconnue (validation des acquis de l'expérience, attestation de compétences, accès à une formation qualifiante en fin de contrat). Par ailleurs, une convention-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) promeut des formations à l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire et périscolaire, ouvrant des perspectives d'évolution de carrière aux personnels chargés des missions d'AVS. En effet, la fonction d'auxiliaire de vie scolaire auprès des enfants handicapés permet d'accéder à différents métiers dans le champ plus large de l'aide à la personne. Les personnels exerçant cette fonction peuvent postuler sur les emplois de catégorie C des fonctions publiques de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières, qui sont accessibles sans concours. Ils ont également la possibilité de se présenter aux concours de la fonction publique (l'éducation nationale offre la possibilité de devenir enseignant spécialisé, infirmier ou assistant de service social). Diverses possibilités sont ainsi offertes à ces personnels en matière d'accompagnement personnalisé et de formation professionnelle, aussi bien par les services déconcentrés de l'éducation nationale que par les services publics locaux de l'emploi, pour se réinsérer dans un emploi stable et durable. À cet égard, il est utile de préciser que le secrétariat d'État à la solidarité a mis en place un « plan des métiers » pour permettre les recrutements nécessaires à l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et handicapées. Ce plan, qui s'appuie sur une expérimentation réalisée avec trois conseils régionaux (l'Alsace, le Centre et le Nord - Pas-de-Calais) et qui associe la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA), vise à former des professionnels en nombre suffisant pour faire face à l'ampleur des besoins actuels et à venir de la population en perte d'autonomie, à adapter leur qualification en fonction des besoins nouveaux des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes et à leur ouvrir davantage de perspectives en leur proposant des carrières plus diversifiées.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31063

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8113

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8582